

DELIBERATION N° 31

Opération "ANRU Neuville-les-Dieppe" - acquisition à l'euro symbolique, auprès de Sodineuf Habitat Normand, de parcelles cadastrées section AM 466 n° 10 et 171p, pour 2172 m², en vue de la réalisation d'un équipement "petite enfance".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS

Dans le cadre des aménagements liés à l'opération ANRU menée sur Neuville-lès-Dieppe, la ville a la charge de la réalisation d'un équipement « petite enfance », contigu au Parc de Neuville. L'assiette foncière de cet équipement, actuellement en nature de parking, est propriété de la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand.

Il a été convenu, entre chacun des signataires de la convention ANRU, que les transferts de propriété de foncier nécessaires aux aménagements prévus par l'opération de renouvellement urbain interviendraient à l'euro symbolique.

La ville a donc sollicité l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 466 AM n° 10 et 171p, pour 2172 m², auprès de Sodineuf Habitat Normand, qui a donné une suite favorable à cette demande. A la suite de leur acquisition, ces parcelles seront classées dans le domaine public communal.

La ville soumettra, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, la cession de l'assiette de l'ancienne rue Jean-Pierre Leguyon, d'une surface de 794 m², au profit de Sodineuf Habitat Normand pour la réalisation d'une résidence logiseniors. Conformément aux dispositions de la convention ANRU précitée, signée le 18 juin 2010 et son avenant technique en date du 21 janvier 2016, cette cession interviendra également à l'euro symbolique.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- la convention ANRU pluriannuelle de la ville de Dieppe portant notamment sur les quartiers de Neuville Nord signée le 18 juin 2010 et son avenant technique n° 10-145-/3 en date du 21 janvier 2016.

Considérant :

- que la ville s'est engagée à réaliser, dans le cadre de l'opération ANRU menée sur le secteur de Neuville lès Dieppe, un équipement « petite enfance », à proximité immédiate du Parc de Neuville, sur une assiette foncière appartenant actuellement à la SA d'HLM Sodineuf Habitat Normand, constituée des parcelles cadastrées section 466 AM n° 10 et 171 p, pour 2172 m².
- que la SA D'HLM a consenti à une cession à l'euro symbolique de ces parcelles.
- qu'à la suite de leur acquisition, ces parcelles seront intégrées au domaine public communal.
- que dans le cadre de la convention pluriannuelle de la ville de Dieppe signée le 18 juin 2010, portant notamment sur les quartiers de Neuville Nord et son avenant technique en date du 21 janvier 2016, la ville s'est engagée à céder à Sodineuf, à l'euro symbolique, l'assiette de l'ancienne rue Leguyon, pour la réalisation d'une résidence logiseniors.
- que cette opération fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal.
- les avis des commissions n° 1 et 3 du 22 mars 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section 466 AM n° 10 et 171p, pour 2172 m², auprès de Sodineuf Habitat Normand, en vue de leur intégration au domaine public communal et de leur aménagement en équipement « petite enfance » ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la ville de Dieppe, acquéreur ;

- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
